

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 220 (Rect)

présenté par
M. Meyer Habib

ARTICLE 4

Rétablir le *d* de l'alinéa 6 dans la rédaction suivante :

« *d*) Est ajouté un 3° ainsi rédigé :

« 3° La personne concernée est inscrite au fichier de traitement des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'étendre le champ d'application de l'article L711-6 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en prévoyant que le statut de réfugié peut être refusé ou la protection retirée dès lors que la personne concernée est inscrite au fichier de traitement des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste.